

PLAN STRATÉGIQUE

2001 | 2004



PLAN STRATÉGIQUE 2001 | 2004

ISBN 2-550-37240-9

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 2001

© Gouvernement du Québec, 2001

TABLE DES MATIÈRES

	MOT DU MINISTRE	5
	INTRODUCTION	7
1	MISSION	9
	Les créneaux d'activités	11
	Les leviers d'intervention	11
	La clientèle	12
	Les partenaires	12
2	ÉTAT DE SITUATION	13
	De nouvelles façons de rendre la justice	15
	La modernisation de l'administration de la justice	17
3	CONTEXTE ET ENJEUX	19
	Le contexte externe au Ministère	21
	Le contexte interne du Ministère	27
	Les enjeux	29
	■ Générés par la lecture du contexte externe	29
	■ Générés par la lecture du contexte interne	30
4	ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES, AXES D'INTERVENTION, OBJECTIFS ET INDICATEURS	33
	ORIENTATION 1	
	Recentrer l'administration de la justice en fonction des préoccupations et des besoins des citoyens et des citoyennes	36
	Axe 1-1 – La simplification et l'allègement des procédures	36
	Axe 1-2 – La lutte au crime organisé	37
	Axe 1-3 – L'amélioration du traitement réservé aux personnes victimes de violence	37
	Axe 1-4 – Le maintien constant d'un service d'aide et de conseils à l'intention de tous les corps policiers œuvrant au Québec	38
	Axe 1-5 – L'amélioration de la qualité des services offerts aux citoyens et aux citoyennes par le Ministère	38
	Axe 1-6 – L'amélioration de la perception des citoyens et des citoyennes face à la justice	39
	Axe 1-7 – L'adaptation et l'amélioration de l'administration de la justice en milieu autochtone	40
	Axe 1-8 – L'amélioration et l'élaboration des lois et des règlements axées sur la clarification de la norme, l'allègement réglementaire et la prévention des litiges	42

4 ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES, AXES D'INTERVENTION, OBJECTIFS ET INDICATEURS (suite)

ORIENTATION 2	
Une organisation moderne misant sur un personnel mobilisé et compétent	43
Axe 2-1 – L'accroissement de l'utilisation des nouvelles technologies dans l'administration de la justice	43
Axe 2-2 – L'engagement et la mobilisation du personnel	44
Axe 2-3 – Le renouvellement de la main-d'œuvre et des compétences du personnel	45
Axe 2-4 – Le développement d'une culture de gestion axée sur les résultats et le service à la clientèle	46
Axe 2-5 – La gestion rigoureuse des mécanismes de protection des renseignements personnels	47
Axe 2-6 – Le renforcement du rôle de juriconsulte et de procureur général du ministre de la Justice	47
ORIENTATION 3	
Penser de façon prospective la justice au Québec	48
Axe 3-1 – Le développement de la capacité d'anticipation en effectuant une veille stratégique	48
Axe 3-2 – La réalisation ou la coordination de projets de réforme du droit et la réflexion sur les enjeux sociaux de la justice et sur l'éthique	48
Axe 3-3 – La promotion du règlement à l'amiable des différends entre l'État et les citoyens et les citoyennes	48
Axe 3-4 – L'autonomie administrative de la Magistrature	49
ANNEXE I	
Plan stratégique du Conseil de la justice administrative	51
ANNEXE II	
Plan stratégique du Fonds d'aide aux recours collectifs	57
ANNEXE III	
Plan stratégique du Bureau de la Capitale Nationale	61
ANNEXE IV	
Plan stratégique de la Commission de la Capitale Nationale	71

MOT DU MINISTRE

Des évaluations des tendances récentes portent à penser que les Québécois et les Québécoises ont une conscience plus aiguë de leurs droits, responsabilités et libertés individuels. Ils sont, entre autres, préoccupés par la violence contre les personnes ainsi que par les coûts élevés d'accès à la justice. Leur recherche d'options au système judiciaire actuel traduit leur désir d'une justice plus accessible. Renforcer la confiance des citoyens et des citoyennes dans le système de justice et accorder la priorité à la personne est une orientation que le Ministère poursuit dans sa planification stratégique.

Par ailleurs, la mondialisation et les échanges internationaux, le développement des technologies de l'information et des réseaux de communication, ainsi que la modernisation de l'administration publique avec son nouveau cadre de gestion posent plusieurs défis au Ministère. En sa qualité d'administrateur de la justice et face à sa mission de faire connaître et reconnaître les droits des citoyens et des citoyennes, le Ministère se doit d'exploiter l'extraordinaire potentiel de cette ère de modernité, d'anticiper les changements et de susciter une réflexion continue sur la justice. Il peut compter sur un personnel compétent, dédié et motivé pour ce faire.

C'est sans aucune hésitation que le Ministère a décidé de poursuivre trois orientations stratégiques dont l'objectif est d'en faire une organisation moderne, centrée sur les personnes et dont la préoccupation première est de conserver la confiance des citoyens et des citoyennes. Il réalisera ses orientations sur 18 axes ciblant des objectifs dont il suivra la progression au cours des 3 prochaines années au moyen d'indicateurs de résultats.

Le ministre de la Justice

INTRODUCTION

La planification stratégique qui fait l'objet du présent document couvre la période 2001-2004. Par ailleurs, les planifications stratégiques du Conseil de la justice administrative, du Bureau et de la Commission de la Capitale Nationale, qui couvrent la période 2001-2003, et celle du Fonds d'aide aux recours collectifs sont jointes en annexe.

Le plan comprend quatre sections et respecte les prescriptions de l'article 9 de la *Loi sur l'administration publique* (L.Q. 2000, c. 8).

Afin de permettre au lecteur de comprendre ce que sont la vocation et la finalité de l'organisation, la première section présente la mission du ministère de la Justice. La deuxième brosse un état de situation générale qui permettra d'apprécier les réalisations majeures du Ministère et l'évolution de ses grands dossiers. La section trois traite du contexte et des enjeux dans lesquels s'inscrivent les choix stratégiques du Ministère. Finalement, la quatrième section définit et précise les orientations retenues par le Ministère pour la période couverte par le présent plan.

Après avoir procédé à la lecture de son environnement, anticipé les changements et identifié les enjeux émergents, le Ministère a arrêté trois grandes orientations stratégiques au regard des citoyens et des citoyennes, de son organisation et de son personnel ainsi que de sa façon de penser la justice de demain. Il a décidé de réaliser ses orientations sur 18 axes et s'est fixé des objectifs que des plans d'action annuels viendront concrétiser.

1

MISSION

MISSION

Le ministère de la Justice a pour mission de faire connaître et reconnaître les droits des citoyens et des citoyennes, leur en favoriser l'exercice et veiller à l'élaboration et au respect des lois. En sa qualité d'administrateur de la justice, il assure l'accès à un système judiciaire de qualité et apporte son soutien à l'ensemble de la Magistrature. Il conseille le gouvernement sur la légalité de ses actions. Il l'appuie dans la préparation des lois et des règlements. Il soutient le ministre de la Justice dans son rôle de procureur général en matières civiles et pénales. Enfin, le Ministère assure l'enregistrement et la publicité des documents qui lui sont confiés et la publicité des droits personnels et réels mobiliers.

Les créneaux d'activités

Le ministre de la Justice est procureur général, juriconsulte, registraire et notaire général du Québec. En vertu de ses attributions et tenant compte de la mission, des fonctions et des devoirs qui lui incombent selon la Loi sur le ministère de la Justice, ses responsabilités administratives peuvent se regrouper en six champs : celles de procureur général, de juriconsulte, de registraire et de responsable de la publicité des droits, de soutien à l'appareil judiciaire et, enfin, ses activités sur le plan international.

Les fonctions du procureur général s'exercent, en matières criminelles et pénales ainsi que civiles, par des représentations devant les tribunaux et dans le cadre de certaines enquêtes publiques. Celles de juriconsulte consistent à conseiller l'administration gouvernementale dans toutes les sphères se rapportant à la gestion des affaires publiques, entre autres la préparation des lois et des règlements. Enfin, en tant que registraire, le ministre enregistre et conserve les documents d'État, les proclamations, les commissions sous le grand sceau, les lettres patentes et tout autre document dont l'enregistrement est requis par le gouvernement.

Les tâches de soutien à l'activité judiciaire sont d'administrer et de soutenir les différentes cours de justice qui forment l'appareil judiciaire du Québec ainsi que certains tribunaux spécialisés. Elles permettent également de rendre publics et pleinement effectifs certains droits relatifs à la publicité mobilière. Finalement, sur le plan international, l'essentiel des responsabilités du Ministère recouvre la coopération juridique et judiciaire ainsi que l'élaboration et l'application de conventions et d'ententes.

Les leviers d'intervention

La compétence et l'engagement du personnel dans la vocation du Ministère constituent, sans aucun doute, son principal levier. C'est particulièrement vrai lorsque, pour maximiser la portée de son action, le Ministère crée des unités opérationnelles avec des objectifs très spécifiques comme c'est le cas notamment avec le Bureau de lutte aux produits de la criminalité, le Bureau de lutte au crime organisé, la Direction du traitement des infractions et de la perception des amendes ou encore le Registre des droits personnels et réels mobiliers.

Autres leviers dont dispose le Ministère : les nombreux programmes qu'il a créés et les ententes qu'il a conclues pour mener à bien ses interventions et concrétiser sa mission. Il a ainsi uni ses efforts à ceux des forces policières pour lutter contre la contrebande d'alcool et les économies souterraines dans le cadre du programme « Accès ». Sa Direction du droit de la jeunesse a participé, avec les ministères et les organismes concernés, à l'élaboration d'une entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'absence de soins menaçant leur santé.

Enfin, l'association du Ministère à des partenaires tels que la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) ou encore SOS Violence conjugale correspond à une autre façon de se doter de moyens pour réaliser sa mission.

La clientèle

La clientèle du Ministère est diverse et multiple. Elle est composée de tous les citoyens et citoyennes qui désirent connaître, faire reconnaître, rendre publics et pleinement effectifs leurs droits. Elle est constituée de ceux et celles qui sont interpellés par le processus judiciaire, qui ont besoin de protection ou qui sont victimes d'abus sexuels, de violence ou autres actes criminels; de ceux et celles qui sont appelés à titre de témoins ou de jurés.

En outre, le ministère de la Justice répond aux besoins juridiques des ministères auprès de qui il joue le rôle de conseiller juridique, de légiste, de plaideur et de notaire. Il répond aux besoins des membres de la Magistrature puisqu'il assure l'administration et le soutien aux différentes cours de justice composant l'appareil judiciaire du Québec ainsi qu'à certains tribunaux spécialisés. Par son service des enregistrements officiels, il répond aux demandes du gouvernement relatives à l'enregistrement et à la conservation de certains documents.

Les partenaires

Pour s'acquitter de certains aspects de sa mission, entre autres celui de favoriser la connaissance, la reconnaissance et le respect des droits des citoyens et des citoyennes, le Ministère s'appuie sur des partenaires tels le Barreau du Québec avec qui il a collaboré à la création d'Éducaloi, un organisme d'information et de vulgarisation juridique, la Chambre des notaires ainsi que la Chambre des huissiers. Pour que les citoyens et les citoyennes puissent connaître les textes législatifs fondamentaux comme les lois, les règlements et les décisions des tribunaux, le Ministère s'allie à des partenaires tels la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ), qui a la responsabilité de la diffusion des décisions des tribunaux, et l'Éditeur officiel, qui diffuse les lois et les règlements.

Le Ministère s'associe également à des organismes tels que SOS Violence conjugale, un service d'écoute et de référence destiné aux personnes victimes de violence conjugale, l'Association québécoise Plaidoyer-victimes, vouée à la défense des droits et des intérêts des victimes d'actes criminels, et les centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), qui visent l'aide, le réconfort, le soutien moral, l'information et l'accompagnement des victimes dans leurs démarches ainsi que leur orientation vers les ressources appropriées.

Une étroite collaboration a aussi été instaurée avec d'autres ministères, notamment ceux de l'Éducation, de la Santé et des Services sociaux et de la Sécurité publique pour l'application du cadre de référence sur la présence policière dans les établissements scolaires, pour informer les jeunes sur les institutions de la justice, et pour le développement d'une *Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique*.

2

ÉTAT DE SITUATION

ÉTAT DE SITUATION

Les principaux dossiers dans lesquels le Ministère s'est engagé au cours des dernières années dans la foulée de ses choix stratégiques peuvent être regroupés sous deux thèmes principaux : les nouvelles façons de rendre la justice et la modernisation dans l'administration. Ces dossiers ont aussi en commun qu'ils associent un grand nombre d'intervenants tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Ministère.

DE NOUVELLES FAÇONS DE RENDRE LA JUSTICE

La médiation familiale

Depuis le 1^{er} septembre 1997, les couples mariés ou les conjoints de fait avec enfant(s) ont la possibilité de régler, sans l'intervention du tribunal, les conflits qui peuvent survenir à la suite d'une séparation ou d'un divorce. Ce mode de règlement connaît un succès probant puisque près de trois couples sur quatre qui empruntent cette avenue réussissent à s'entendre sur la garde de leurs enfants, les droits de visite et de sortie, la pension alimentaire ou le partage des biens. Un comité de suivi évalue régulièrement le niveau d'atteinte des objectifs de la loi en vue de faire des recommandations au ministre de la Justice pour continuer d'améliorer ce mode alternatif de règlement des différends.

La médiation en matière civile et commerciale

La médiation en matière civile et commerciale s'avère une option intéressante pour les parties à un litige, particulièrement en ce qui a trait au délai pour l'obtention d'une décision. Dans le cadre de la réforme du Code de procédure civile, le Ministère examine l'opportunité d'inclure au Code des dispositions formalisant le recours à cette méthode.

La réforme du Code de procédure civile

La révision du Code de procédure civile s'inscrit dans le programme d'amélioration du système de justice en matière civile. Elle vise à améliorer l'accessibilité du système de justice, à le rendre plus humain et à en garantir l'équité. Elle tend également à implanter une justice civile plus rapide, plus efficace et apaisante, moins coûteuse en temps, en énergie et en argent, tant pour le justiciable que pour le système de justice lui-même. Enfin, ce projet de révision, réalisé en partenariat avec la Magistrature et le Barreau du Québec, cherche aussi à accroître la confiance de la population envers l'administration de la justice. Plus précisément, cette révision devrait permettre non seulement de simplifier les procédures civiles, mais aussi d'assurer un meilleur équilibre entre les parties, de diminuer la durée des litiges, de réduire l'occurrence des comportements dilatoires et les probabilités que la procédure soit l'occasion de remises.

Le traitement non judiciaire de certaines infractions en matière criminelle

Dans les pays occidentaux, l'idée de traiter la criminalité autrement que par la voie judiciaire fait son chemin depuis près d'une vingtaine d'années. Depuis 1984, il existe au Québec une politique de traitement non

judiciaire pour les jeunes contrevenants, laquelle est d'ailleurs reconnue comme un modèle en la matière. En 1995, le Procureur général du Québec a mis sur pied un programme de traitement non judiciaire pour les adultes. Dans le cadre de ce programme, une personne sans antécédent judiciaire, qui a commis une infraction mineure, reçoit une lettre l'informant qu'il existe une preuve suffisante pour intenter une poursuite criminelle contre elle mais que, considérant l'ensemble des circonstances, elle ne fera pas l'objet de poursuite. Cependant, on l'informe que toute récidive commise dans un délai de cinq ans sera sanctionnée. Chaque année, environ 5 000 dossiers sont réglés de cette façon. Il s'agit notamment de vols simples pour des biens dont la valeur est inférieure à 5 000 \$, de voies de fait simples ou encore de cas où un défendeur a fait défaut de se conformer à une ordonnance de probation. Ce programme permet de traiter les délits mineurs sans que les témoins et les parties n'aient à subir les inconvénients du processus judiciaire. L'expérience a permis de constater que le faible taux de récidive des délinquants dont les délits sont non judiciairisés se situe à un niveau semblable à celui dont les délits sont judiciairisés. Les avantages de cette mesure étant considérables, tant pour le citoyen et la citoyenne que pour le contrevenant, le Ministère entend maintenir ce programme.

La justice en milieu autochtone

De nombreux rapports ont souligné les limites du système judiciaire à répondre adéquatement, en milieu autochtone, aux problèmes sociaux locaux et font état du désir des autochtones de participer plus activement à la résolution des conflits. Depuis 1998, le ministère de la Justice a soutenu la réflexion et la promotion d'approches permettant le règlement de certains différends

à l'échelle locale. Avec la collaboration de certains organismes autochtones des communautés atikamekw, naskapi, cri, mohawk et inuit, le Ministère a amorcé, en tenant compte de ses moyens, la mise en œuvre progressive de mesures s'inspirant de la justice communautaire ou de la justice réparatrice comme les comités de justice. Ces comités sont composés de membres de la communauté désireux d'agir dans le cadre de programmes de mesures de rechange pour les adultes et pour les jeunes en matière de médiation ou à titre de ressource auprès des juges quant à la détermination de la sentence.

La place de la personne dans le processus judiciaire

En juin 1998, le ministère de la Justice, la Magistrature et le Barreau du Québec signaient une déclaration conjointe de principe visant à améliorer le traitement accordé aux témoins. Cette déclaration réaffirme la primauté de la personne dans l'administration de la justice et elle insiste sur le rôle essentiel des témoins dans le processus judiciaire, de même que sur la nécessité de leur assurer le respect, l'information et l'attention auxquels ils ont droit. Ainsi, chaque personne appelée à témoigner se voit informée des grandes lignes de cette déclaration de principe.

La lutte au crime organisé

Le phénomène de la violence, spécialement celle exercée par les bandes criminelles organisées, préoccupe la population. Membre du Comité de coordination des efforts de lutte contre le crime organisé, le Ministère a mis sur pied, en 1996, une équipe spécialisée de procureurs de la poursuite œuvrant au sein du Bureau de lutte aux produits de la

criminalité. Le mode d'intervention privilégié de cette équipe consiste à déstabiliser les organisations criminelles en leur coupant les sources de financement et en restreignant au maximum leurs sources de profit. Depuis sa création, des biens de toutes sortes d'une valeur de plus de 20 M\$ ont été saisis. Le gouvernement du Québec a été le premier à faire en sorte que les sommes d'argent provenant d'activités criminelles ou les biens acquis par l'argent du crime puissent servir à financer les programmes d'aide aux victimes d'actes criminels.

Au cours de l'année 2001, une deuxième équipe, le Bureau de lutte au crime organisé, a été créée. Les procureurs chevronnés qui en feront partie seront appelés à se déplacer partout au Québec pour agir efficacement contre le crime organisé.

LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

Un Système intégré d'information de justice (SIIJ)

Le ministère de la Justice, conjointement avec le ministère de la Sécurité publique, a réalisé une étude sur l'opportunité de développer un Système intégré d'information de justice (SIIJ).

Un SIIJ permettrait de produire et d'échanger, par voie électronique, l'ensemble des renseignements nécessaires à l'administration de la justice, plus particulièrement en matières pénales et criminelles. En matière civile, le système faciliterait la gestion des dossiers de cour qui ne seraient plus désormais sur support papier mais sur support électronique. Magistrats, avocats des parties, greffes des tribunaux, huissiers, services policiers et correctionnels auraient accès en tout temps à toute l'information se rapportant

à un dossier. Les citoyens et les citoyennes y gagneraient également sur le plan d'accès à leur dossier.

La mise au point d'un SIIJ permettrait aux citoyens et aux citoyennes du Québec de profiter d'un système de justice plus efficace et sécuritaire de nature à accroître le degré de confiance de la population. Pour les acteurs du milieu, un meilleur accès à l'information garantirait à la population des décisions mieux éclairées, plus rapides et mieux ajustées aux besoins exprimés.

La comparaison par vidéo

Le Ministère a poursuivi la mise en place de la technologie vidéo pour la comparaison des détenus accusés d'infraction. L'expérience pilote pour les comparutions du samedi à partir des centres de détention, relevant du service de police de la Communauté urbaine de Montréal, s'est révélée un succès. Ainsi, entre le 23 octobre 1999, date du début de cette expérience, et la mi-octobre 2000, la vidéo a été utilisée pour procéder à plus de 1 200 comparutions à raison d'une centaine par mois. Le projet se poursuit compte tenu de la sécurité accrue que cette technologie apporte aux membres du personnel et des économies qu'elle permet au ministère de la Sécurité publique.

Le Registre des droits personnels et réels mobiliers

Le Registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM) a vu le jour en janvier 1994, date d'entrée en vigueur du Code civil. Le RDPRM est un registre public informatisé dans lequel sont inscrits les droits qui ont été enregistrés sur un bien meuble. Une fois inscrit au RDPRM, un droit est publié et dit opposable au tiers, donc considéré comme connu par toute personne. La consultation du

RDPRM permet de rassurer les prêteurs ou les investisseurs potentiels sur la situation juridique d'une entreprise en quête de financement. Depuis septembre 1999, elle permet à l'acquéreur de certains biens tels un véhicule routier, un bateau, un aéronef, de savoir si ces derniers sont déjà grevés d'une garantie en faveur d'un tiers. Déjà, près de 110 différents droits peuvent être inscrits au RDPRM. À la fin de l'année financière 1999-2000, 98 % des consultations du RDPRM étaient faites par le biais d'Internet alors que la proportion de réquisitions d'inscriptions transmises par voie électronique atteignait près de 90 %.

3

CONTEXTE ET ENJEUX

LE CONTEXTE EXTERNE AU MINISTÈRE

Des phénomènes comme les changements démographiques, la mondialisation et la complexification du crime, l'ouverture des marchés, la prolifération de normes internationales, le rejet de la violence sous toutes ses formes, une conscience plus aiguë des droits et libertés individuels de même que la responsabilisation des individus et des collectivités, exercent une pression accrue sur l'administration de la justice.

A - LES PERCEPTIONS ET LES ATTENTES DE LA POPULATION À L'ÉGARD DE LA JUSTICE

La confiance du citoyen et de la citoyenne dans la justice

Un peu partout dans le monde occidental, on constate un certain désenchantement devant la façon d'administrer la justice. Les médias et les résultats de certains sondages laissent croire que le public doute de l'équité et de l'efficacité du système judiciaire. La population semble peu confiante dans la capacité des systèmes judiciaire et correctionnel à réagir promptement et avec efficacité face à la criminalité eu égard notamment aux exigences de plus en plus grandes auxquelles sont soumises les forces de l'ordre sur le plan juridique pour faire appliquer la loi.

En matière civile, nombreuses sont les personnes qui, après avoir expérimenté le système judiciaire, témoignent d'une certaine insatisfaction à son égard. Comme principales raisons, les gens et les entreprises évoquent les frais élevés, la complexité et la lenteur du processus, l'impression d'être mises à l'écart et de perdre la maîtrise de leur problème. De plus en plus souvent, d'aucuns expriment ouvertement l'opinion que ce système s'est développé au profit de ses acteurs plutôt qu'au bénéfice des citoyens et des citoyennes.

Le public a souvent une mauvaise perception du système de justice. Ce qui a pris les allures d'une crise de confiance permanente dans la population peut résulter des faiblesses réelles du système judiciaire, d'une méconnaissance ou d'une mauvaise compréhension du fonctionnement judiciaire, de la méconnaissance des lois et des règlements du fait de leur volume, de leur complexité et de leur formulation, ou encore d'un traitement incomplet ou inadéquat des faits judiciaires rapportés dans les médias. La confiance des citoyens et des citoyennes dans le système de justice est un actif précieux que l'État québécois doit conserver.

Le respect de la personne dans le processus judiciaire

Depuis plusieurs années, le Ministère se préoccupe au plus haut point du sort réservé aux personnes, particulièrement les victimes et les témoins, dans le cadre du processus judiciaire. Plusieurs mesures ont été prises, qui voient à ce que victimes et témoins reçoivent tout le respect et toute la considération auxquels ils ont droit. Parmi ces mesures se trouvent la Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels, qui reconnaît des droits aux victimes et qui crée un Bureau d'aide ainsi qu'un Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels, la politique d'intervention

en matière de violence conjugale, des dispositions législatives relatives à l'administration et à l'aliénation des produits de la criminalité au bénéfice des victimes et, enfin, la déclaration de principe concernant les témoins, laquelle vise à assurer que dans toutes les circonstances où cela est possible dans le contexte du processus judiciaire, les témoins sentent qu'ils font l'objet de respect et de considération.

Toutefois, des situations persistent tels les cas de témoins laissés à eux-mêmes et les cas de délais trop longs où des correctifs doivent être apportés et où la concertation entre les intervenants mérite d'être revue, de façon à ce que les personnes qui ont besoin d'aide se sentent au cœur des préoccupations des nombreux intervenants du système plutôt que l'objet d'un système davantage centré sur les besoins de ses intervenants.

La violence contre les personnes

La population attribue une importance grandissante à la qualité de vie et au respect de ses droits. Malgré la récente baisse du nombre d'infractions, l'augmentation de 36 % de la criminalité au cours de la décennie 1983-1993 continue à nourrir les appréhensions des citoyens et des citoyennes quant à leur sécurité personnelle. Le ministère de la Justice doit donc contribuer, avec d'autres interlocuteurs, à créer un environnement sécuritaire, entre autres en œuvrant à l'élimination de la violence faite aux femmes et aux personnes âgées et en prévenant la criminalité chez les jeunes.

Les coûts élevés des services de justice

La population estime à juste titre que la justice traditionnelle est coûteuse. En matière civile, à moins d'être financièrement soutenus, les citoyens et les citoyennes hésitent à

s'engager dans le processus judiciaire s'ils n'y sont pas obligés. Les frais liés au processus judiciaire (tarifs judiciaires, honoraires professionnels des avocats, des sténographes et des experts) sont perçus comme très élevés, d'autant plus que les résultats sont incertains et le délai pour les obtenir, imprévisible. L'aide actuellement accordée est limitée et n'est accessible que pour les recours collectifs ou pour les personnes économiquement très défavorisées. La Commission des services juridiques a pour mandat de veiller à ce qu'une aide juridique soit offerte aux personnes qui y sont admissibles sur le plan financier.

De plus en plus de gens, qui n'ont d'autre choix que de s'engager dans le processus judiciaire, choisissent de se représenter eux-mêmes plutôt que de recourir aux services d'un avocat, ce qui n'est pas sans leur causer quelques difficultés et sans alourdir le processus. Par ailleurs, lorsqu'un conflit les oppose à un ministère ou à un organisme du gouvernement, beaucoup ont le sentiment d'être pénalisés, sinon d'être victimes, dès le départ, de l'inadéquation des ressources face à une administration puissante, de surcroît impersonnelle et dont les moyens sont sans commune mesure avec les leurs.

Le désir de la population de changer les façons de régler les litiges

Particulièrement en matière civile, les gens souhaitent avoir une meilleure prise sur leurs conflits et leur règlement. C'est pourquoi ils privilégient la résolution des conflits à l'amiable et, si possible, en dehors du prétoire. Actuellement, les services en matière familiale, parmi lesquels la médiation, vont en ce sens et la fréquence du recours à ces services indique qu'ils sont très appréciés. Dans les autres secteurs cependant, ce genre de formule est encore en émergence. Ainsi,

certaines démarches se font parallèlement à l'intervention judiciaire, qu'elles soient le fait des juges ou d'autres personnes; certaines la précèdent et visent à l'éviter, qu'elles soient faites par des intervenants privés, notamment en matière civile, ou par les institutions, comme c'est le cas en matière pénale où les dossiers sont évalués par des substituts du procureur.

Ces récentes manières de faire supposent une redéfinition du rôle des officiers de justice et une allocation des ressources qui permettent de répondre à ce nouveau type de demande. Diverses problématiques sont présentement soulevées, en médiation familiale entre autres. Elles mettent en lumière l'incapacité du système de justice à réagir rapidement et à peu de frais aux changements dans les rapports entre les intéressés.

Par ailleurs, un nouveau concept se développe dans le monde de la justice pénale, celui de la justice réparatrice qui propose une réorientation fondamentale dans la façon d'aborder les conflits. La notion de justice réparatrice se fonde sur l'idée que les délits ne doivent pas être considérés uniquement comme des transgressions à des lois, mais aussi comme la rupture d'une relation entre deux ou plusieurs personnes. Elle s'adresse non seulement aux symptômes apparents de la criminalité, mais aussi aux causes qui la sous-tendent. Selon ce concept, la manière la plus efficace de résoudre un conflit est de réparer le préjudice produit par le délit.

Pour la victime, si la réparation signifie recevoir un dédommagement matériel et symbolique, elle doit aussi comporter un élément qui favorise la guérison. Pour le délinquant, si la réparation implique qu'il accepte la responsabilité de ses actions en réparant les torts qu'il a causés, elle exige aussi qu'il règle les problèmes qui sont à l'origine du délit. Pour la collectivité, la réparation consiste à dénoncer les comportements répréhensibles et à réaffirmer ses valeurs.

L'application du concept de justice réparatrice n'est pas limitée à la justice pénale. Elle peut s'étendre aussi à la justice civile, comme par exemple dans le droit du travail, le droit de la famille et le droit international. D'une certaine manière, le recours à la médiation dans les affaires civiles constitue une forme de justice réparatrice, puisque les deux parties recherchent une solution consensuelle à leur différend.

B - LA MONDIALISATION ET LES ÉCHANGES INTERNATIONAUX

Dans une perspective plus large, le phénomène de la mondialisation ou de la globalisation a une incidence manifeste sur le droit, surtout pour un État fédéré comme le Québec. D'une part, la mondialisation affecte les formes et les modalités de la régulation juridique : harmonisation des règles régissant les échanges commerciaux; privatisation normative et émergence de règles non contraignantes; recours à de nouveaux acteurs, évitant ainsi la médiation des États. D'autre part, cette mondialisation pose un sérieux défi au législateur québécois qui se voit régulièrement contraint de légiférer en respectant un cadre élaboré dans des forums internationaux où le Québec n'a généralement pas accès telles l'Organisation mondiale du commerce, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international ou les diverses conférences en droit de l'environnement.

Par ailleurs, la mondialisation crée un autre problème à l'État : celui du crime organisé. En effet, le crime organisé est un phénomène mondial qui, avec l'expansion des moyens de communication et la globalisation des marchés, atteint les proportions d'un véritable fléau. Le Québec est particulièrement touché par les activités de certains motards criminels qui s'en sont fait une base pour

étendre leur présence au Canada et accroître leur expansion internationale, ce qui n'est pas sans nuire à l'image de la province.

C - LES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS (NTIC)

L'essor des technologies de l'information et des réseaux de communications permet d'atteindre des résultats qui, hier, étaient hors de portée. Ces performances amènent donc de plus en plus de gens à les utiliser. Le Ministère n'a donc d'autre choix que d'intégrer à ses opérations ces nouvelles technologies, ce qui modifiera nécessairement la façon dont il s'acquitte de sa mission, notamment en regard de la modernisation des processus judiciaires et de la diffusion de l'information auprès du grand public.

De plus, l'implantation de l'inforoute gouvernementale suppose le développement d'une infrastructure juridique qui devra être assuré par le Ministère.

D - L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES SERVICES AUX CITOYENS ET AUX CITOYENNES

Le projet de loi 82 sur l'administration publique, adopté en mai 2000, instaure un code de gestion de l'administration gouvernementale qui proclame la priorité accordée à la qualité des services aux citoyens et aux citoyennes, impose une gestion axée sur l'atteinte des résultats et concrétise les principes de transparence et d'imputabilité accrue de l'administration devant l'Assemblée nationale.

Le ministère de la Justice s'est résolument engagé dans une opération de mobilisation de ses ressources qui voient, dans ce défi, une revalorisation de la fierté de servir les

citoyens et les citoyennes du Québec. L'initiative et l'ingéniosité d'un personnel engagé et mobilisé conduiront à une meilleure accessibilité de la justice.

E - L'AUTONOMIE ADMINISTRATIVE DE LA MAGISTRATURE

Depuis de nombreuses années, le Ministère préconise une plus grande autonomie administrative de la Magistrature. En ce sens, des échanges ont été entrepris avec la Magistrature, l'objectif poursuivi étant de donner aux juges une plus grande latitude dans l'administration des ressources à leur disposition afin qu'ils puissent déterminer eux-mêmes leurs priorités. Un tel transfert de responsabilités favoriserait le concept d'autonomie administrative, tout en imputant à la Magistrature les dépenses au regard des responsabilités transférées. Les nouvelles exigences découlant de la Loi sur l'administration publique rendent encore plus opportune et pertinente la mise sur pied d'un modèle réaliste d'autonomie administrative des tribunaux judiciaires, dans l'intérêt d'une plus grande efficacité de l'administration de la justice au Québec.

F - L'ÉVOLUTION DE LA DEMANDE DES MINISTÈRES EN MATIÈRE DE SERVICES JURIDIQUES

L'État n'est pas à l'abri de recours que peuvent tenter toute personne, tout regroupement ou toute organisation pour défendre ses intérêts. Force est de constater que, depuis quelques années, il y a un accroissement important de recours de toutes natures contre l'État, que ce soit en responsabilité civile ou pour empêcher la création de réformes législatives importantes.

Pour assurer la meilleure défense possible des intérêts gouvernementaux et, ainsi, préserver les intérêts de l'État dans des procédures dont la complexité ne cesse d'augmenter, il faut y affecter un nombre croissant de juristes et former des équipes spécialisées et pluridisciplinaires. L'important contentieux linguistique (affichage, éducation et logiciels), celui visant à empêcher la réalisation des regroupements municipaux, celui relié à la rémunération de la Magistrature, celui mettant en cause la réforme de la justice administrative ou la Loi sur l'équité salariale, sont autant de cas nécessitant la mise en place de telles équipes.

Certains de ces recours sont collectifs, et prennent alors une ampleur encore plus considérable, que ce soit celui du sang contaminé ou ceux découlant de la crise du verglas ou des inondations du Saguenay. Parmi ces recours, le contentieux autochtone mérite une attention particulière. En effet, des nations autochtones ont entrepris, depuis quelques années, plusieurs recours majeurs devant les tribunaux qui touchent, entre autres, à l'intégrité territoriale du Québec ou à son développement économique, hydroélectrique et forestier, sans oublier les nombreux recours reliés aux activités de chasse et de pêche.

LE CONTEXTE INTERNE DU MINISTÈRE

Le changement dans la culture de gestion organisationnelle, la capacité d'anticipation et d'influence ainsi que les nouvelles formes d'interventions qui émergent dans les comportements, les compétences et l'action du Ministère, sont trois facteurs internes propres à l'organisation qui influent sur l'atteinte des résultats et sur l'accroissement de son potentiel stratégique.

La culture de gestion organisationnelle

Axée sur la gestion des contenus et la réponse quotidienne aux impératifs opérationnels, la culture de gestion organisationnelle du Ministère en est une qui valorise davantage la maîtrise des contenus, voire la capacité des gestionnaires d'agir tant comme spécialistes auprès des autorités hiérarchiques que comme personnes-ressources auprès du personnel sous leur supervision.

La gestion par résultats et le processus de reddition de comptes qui l'accompagne, deux composantes de la nouvelle Loi sur l'administration publique, constituent des exigences nouvelles, en outre sur le plan du développement continu d'une vision stratégique, qui implique un changement dans la culture de gestion organisationnelle. Un équilibre devra être atteint entre les habiletés nouvellement requises et celles déjà acquises.

La capacité d'anticipation et d'influence

L'évolution rapide de l'environnement social et économique, la circulation des idées et des individus à l'échelle de la planète forcent le Ministère à préparer les instruments qui vont permettre d'administrer la justice en fonction de ces nouveaux contextes.

Le droit fondamental à la vie privée, le droit à la dignité en regard de la science, notamment

la biotechnologie et les technologies de l'information, la place de l'éthique dans la vie sociale, la mondialisation de l'économie et de la culture, les changements de la structure familiale, l'évolution des valeurs due à la diversité ethnoculturelle, l'émergence de la justice privée dans la société civile et la place des forums privés de justice ainsi que le recentrage des institutions de justice sur le citoyen et la citoyenne, obligent le ministère de la Justice à intégrer dans ses processus de planification des mécanismes de veille et d'anticipation, tout en l'amenant à être plus à l'écoute de la population. Il en va de sa capacité d'influencer son environnement et de rayonner davantage dans le gouvernement et dans la société.

Les nouvelles formes d'interventions qui émergent

La conception d'un projet très porteur pour la modernisation de la justice tel le Système intégré d'information de justice, l'instauration de nouveaux modes de règlement des conflits comme la médiation et les comités de justice, l'ouverture de l'organisation aux citoyens et aux citoyennes, que ce soit par la tenue de journées portes ouvertes dans les palais de justice, ou par la concertation de tous les intervenants concernés du milieu, dans une région donnée, en vue de dévelop-

per la confiance des citoyens et des citoyennes dans la justice, sont autant d'exemples de nouvelles formes d'interventions qui émergent dans les comportements, dans les compétences et dans l'action de l'organisation. Le Ministère voit dans ces nouvelles formes d'interventions autant de raisons d'être confiant dans sa capacité de relever les défis qui se présentent à lui.

L'analyse de la capacité organisationnelle

Le nécessaire assainissement des finances publiques a contraint le ministère de la Justice, comme l'ensemble des ministères et organismes du gouvernement du Québec, à faire des choix budgétaires déchirants. Ces choix ont évidemment taxé la capacité du Ministère à répondre à de nouveaux besoins, mais lui ont quand même permis de maintenir, à un niveau acceptable, les services l'aidant à assumer pleinement sa mission fondamentale.

L'ingéniosité, l'initiative et l'engagement démontrés par le personnel ont réussi, au cours de cette période d'austérité, à assurer aux citoyens et aux citoyennes du Québec un niveau de service adéquat.

Les ressources humaines ont toujours été la principale force du Ministère puisque de tout temps, il a pu compter sur un personnel compétent et motivé. Encore aujourd'hui, c'est avec enthousiasme que ce personnel s'apprête à relever le défi de l'amélioration de la qualité des services aux citoyens et aux citoyennes. Toutefois, le Ministère fera face, au cours des prochaines années, à des départs à la retraite en grand nombre : après avoir bien servi dans la fonction publique, bon nombre de personnes quitteront pour la retraite. Le Ministère devra alors assurer l'intégration harmonieuse des jeunes qui

prendront la relève, former un grand nombre de spécialistes pour répondre aux exigences de l'administration publique et maintenir le haut degré d'excellence qui caractérise son personnel.

La situation budgétaire du Ministère a longtemps été préoccupante, mais le redressement des finances publiques permet au gouvernement d'injecter en 2000-2001 des crédits additionnels pour répondre aux besoins prioritaires de la population dans les domaines de la lutte au crime organisé, du signalement des agressions sexuelles, de l'expertise-conseil auprès des corps policiers et de la consolidation des CAVAC. De plus, le Ministère maintiendra son soutien aux escouades policières régionales mixtes luttant contre la criminalité, de même que ses opérations dans le cadre du programme « Accès », lequel est une action concertée contre l'économie souterraine dont la lutte à la contrebande d'alcool est la priorité.

Les défis que pose la livraison des services aux citoyens et aux citoyennes dans le contexte de la modernisation, et le déploiement des nouvelles technologies de l'information et des communications occasionneront des remises en question dans les choix budgétaires du Ministère puisque, dans un contexte de rareté de ressources, il devra en faire une réallocation en fonction des priorités gouvernementales.

LES ENJEUX

■ GÉNÉRÉS PAR LA LECTURE DU CONTEXTE EXTERNE

Le système de justice traditionnel doit évoluer, afficher une volonté de changement, éveiller de nouvelles sensibilités envers les justiciables et se recentrer sur la personne s'il veut être en mesure de répondre aux besoins d'une société dont les valeurs sociales se modifient, qui est appelée à vivre dans un monde de plus en plus virtuel et dans lequel le crime s'internationalise et se complexifie. Pour le Ministère, la capacité de l'organisation de réagir à la criminalité, spécialement au crime organisé, constitue un enjeu important en ce qui concerne le rétablissement de la confiance de la population envers le système de justice. Bien que cette fonction relève davantage du ministère de la Sécurité publique, le ministre de la Justice et procureur général du Québec a, lui aussi, un rôle fondamental à jouer dans cette lutte contre le crime organisé.

Il devient important d'améliorer la perception et la confiance des citoyens et des citoyennes dans le système de justice, d'imaginer des modes d'intervention plus conviviaux ainsi que de garantir à tous et à toutes l'accès à la justice. Le ministère de la Justice et les divers intervenants du monde judiciaire doivent intervenir rapidement pour rectifier les perceptions et accroître ainsi la confiance de la population envers le système de justice en le rendant plus accessible, plus humain et plus rapide.

Ce repositionnement place le Ministère en face de défis tels que la simplification du système judiciaire, la lutte au crime et à la violence ainsi que l'amélioration du service aux citoyens et aux citoyennes, mettant résolu-

ment ces derniers et ces dernières au cœur de ses préoccupations. Conscient de l'importance de l'information qui doit être donnée aux gens, le ministère de la Justice doit redoubler d'efforts pour mettre au point différentes stratégies d'information et de sensibilisation, en partenariat soit avec des associations professionnelles, soit avec d'autres ministères concernés.

La gestion moderne des ressources et des activités commande un usage optimal des technologies de l'information. L'implantation de ces dernières pose plusieurs défis au Ministère. D'abord, celui de devenir un utilisateur modèle, en assurant la sécurité des communications par voie électronique et la valeur juridique des documents qui en font l'objet. Il doit également adapter ses produits et ses services et en développer de nouveaux pour créer un environnement favorable à l'utilisation des nouvelles technologies, dans le respect de la loi et des droits de la personne, entre autres en matière de protection des renseignements personnels. Enfin, il doit se doter de politiques de gestion, notamment de gestion documentaire, mieux adaptées au contexte des échanges dans des réseaux ouverts comme Internet.

Le Ministère doit poursuivre des projets comme celui d'établir un Système intégré d'information de justice pour permettre l'échange de renseignements entre les intervenants, tels les greffes des tribunaux judiciaires, les policiers et les services correctionnels.

Assurer la présence du droit et sa protection, en particulier celle de notre droit civil dans le domaine des technologies de l'information,

lesquelles ne peuvent être tenues pour acquises notamment dans Internet, fait aussi partie de l'enjeu dans un contexte de mondialisation. En effet, les propositions d'uniformisation du droit en matière dite de commerce électronique risquent d'entraîner la subordination des droits nationaux et la perte des valeurs qui sous-tendent notre droit privé.

Le nouveau cadre de gestion de l'administration gouvernementale, axé sur l'atteinte des résultats, la transparence et une imputabilité accrue de l'administration, oblige le Ministère à se donner une stratégie de repositionnement de l'organisation et de gestion du changement orientée vers la livraison des services et vers l'atteinte des résultats.

Cette stratégie de repositionnement de l'organisation et de gestion vaut également pour répondre aux besoins manifestés par les divers ministères-clients en ce qui a trait à la fonction de juriconsulte du ministre de la Justice en matières civile, constitutionnelle et administrative. En effet, sans le maintien continu et le développement, dans certains secteurs, d'une expertise propre, le gouvernement pourra difficilement voir constamment à la légalité de son action, à la compétitivité de ses normes dans un contexte de mondialisation et assumer la défense de ses intérêts devant les tribunaux.

Comme pour la plupart des ministères et des organismes, la réforme du cadre de gestion de l'administration gouvernementale se traduit au ministère de la Justice par d'importants enjeux de gestion. L'assise de la réforme, une gestion axée sur les résultats, ne se concrétise pas du jour au lendemain dans une organisation. Il faut transformer les mentalités, repenser les rôles et les responsabilités, revoir les plans de délégations de pouvoirs, habiliter le personnel d'encadrement, mobiliser le personnel et mettre en place un cadre de gestion garantissant un pilotage continu

de l'organisation. Beaucoup est à faire. Toutefois, le Ministère a résolument amorcé le virage.

Cependant, la réalisation des objectifs d'amélioration de la performance de la fonction publique et du Ministère ne peut se faire sans la collaboration et la participation active du personnel. Une majorité de personnes œuvrant au Ministère ont dépassé le stade de la mi-carrière et bon nombre partiront à la retraite au cours des prochaines années. La mobilisation de ces personnes et le transfert de leur expertise à celles qui les remplaceront constituent une des conditions de réussite. À cela doit s'ajouter le fait que plusieurs emplois subiront des changements majeurs, particulièrement en raison des nouvelles technologies de l'information ou de nouveaux modes de fonctionnement, faisant en sorte que leurs titulaires verront leur rôle substantiellement modifié et devront développer de nouvelles compétences ou être redéployés.

■ GÉNÉRÉS PAR LA LECTURE DU CONTEXTE INTERNE

Les conséquences du développement de la biotechnologie sur le droit des personnes, l'évolution des notions comme celle de la famille, les effets de la protection de la vie privée sur la notion d'espace public, la pertinence de l'exportation dans d'autres cultures d'expérience de justice privée dans le domaine pénal tels les forums de justice communautaires utilisés par certaines communautés autochtones, sont autant de sujets sur lesquels le Ministère doit assurer la réflexion et la veille sur cet enjeu qu'est la conservation, voire la modernisation des acquis pour accroître la justice dans notre société.

Le Ministère doit susciter une réflexion continue sur la justice, l'éthique et la réforme du droit, tant au sein du Ministère qu'à l'ex-

térieur, en associant la population à cette réflexion. S'il ne le fait pas, un écart entre l'administration de la justice et la modernité des outils requis risque d'apparaître. Par ailleurs, anticiper les changements permettra de préparer les instruments de demain ainsi que de voir à la mise à jour des grands instruments de justice que sont la Charte des droits et libertés de la personne, le Code civil, le Code de procédure civile, le Code de procédure pénale et la *Loi sur la justice administrative*.

4

ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES,
AXES D'INTERVENTION,
OBJECTIFS ET INDICATEURS

ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES, AXES D'INTERVENTION, OBJECTIFS ET INDICATEURS

Compte tenu du contexte et de ses enjeux, le Ministère a choisi trois orientations stratégiques. Au cœur de celles-ci se trouve sa préoccupation première qui l'a inspiré dans ses choix stratégiques antérieurs, à savoir l'accroissement de la confiance de la population envers l'institution de justice.

Ces orientations et les préoccupations qu'elles sous-tendent relativement entre autres à la qualité des services aux citoyens et aux citoyennes, relativement aux personnes victimes de violence, aux autochtones, aux jeunes, en les mettant au cœur des services de justice, et relativement aux nouvelles technologies de l'information et des communications et aux nouvelles façons d'administrer la justice, rejoignent des grands principes de la réflexion stratégique gouvernementale, soit s'assurer de la confiance de la population, valoriser le sens des responsabilités, rechercher l'efficacité et assurer l'équité.

RECENTER L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE EN FONCTION DES PRÉOCCUPATIONS ET DES BESOINS DES CITOYENS ET DES CITOYENNES

AXE 1-1 – La simplification et l'allègement des procédures

OBJECTIF 1

Alléger et simplifier la procédure civile en procédant à la révision du Code de procédure civile afin de rendre la justice plus accessible à la population et moins coûteuse en temps et en énergie.

CIBLES

Déposer un projet de loi favorisant l'accès à la justice en matière de recouvrement des petites créances au printemps 2001.

Déposer un avant projet de Code de procédure civile pour fin de consultation d'ici la fin de 2002.

Présenter à l'Assemblée nationale un projet de Code de procédure civile d'ici le printemps 2003.

INDICATEURS

• Date du dépôt

• Date du dépôt

• Date de présentation

OBJECTIF 2

Privilégier l'utilisation des modes amiables pour résoudre les différends en matière civile.

CIBLE

Mise sur pied éventuelle d'un service de référence à la médiation pour le recouvrement des petites créances au printemps 2002.

INDICATEUR

• Date de mise sur pied

OBJECTIF 3

Faciliter l'établissement, la reconnaissance et l'exécution de pensions alimentaires lorsque l'une des parties réside ailleurs qu'au Québec.

CIBLE

Dépôt à l'automne 2002, d'un projet de loi révisant la loi sur l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires.

INDICATEUR

• Date de dépôt

AXE 1-2 – La lutte au crime organisé**OBJECTIF 1**

Assurer, par l'entremise du Bureau des substituts du procureur général spécialisé dans la lutte au crime organisé, la reconnaissance par les tribunaux de l'importance du phénomène.

CIBLE

Avoir un substitut de cette équipe dans tous les dossiers où l'accusé est lié à un gang de motards criminalisé et fait face à des accusations reliées au crime organisé, et ceci, dans 80 % des districts à travers le Québec d'ici 2002.

INDICATEUR

- Pourcentage des districts où il y a eu la présence d'un substitut d'équipe spécialisée dans la lutte au crime organisé

AXE 1-3 – L'amélioration du traitement réservé aux personnes victimes de violence**OBJECTIF 1**

Accroître les services d'aide aux victimes d'actes criminels.

CIBLES

Consolider le budget en 2001-2002.

Créer trois nouveaux CAVAC d'ici 2003.

INDICATEURS

- Nouvelles règles de fonctionnement et un budget consolidé
- Nombre de nouveaux CAVAC

OBJECTIF 2

Assurer, par des procureurs spécialisés, le traitement des dossiers d'agression sexuelle commise sur des enfants.

CIBLE

Traiter 100 % des cas par un substitut spécialisé, en 2001-2002.

INDICATEUR

- Pourcentage de cas dont le traitement a été effectué par un substitut spécialisé

AXE 1-4 – Le maintien constant d’un service d’aide et de conseils à l’intention de tous les corps policiers œuvrant au Québec

OBJECTIF 1

Assurer une disponibilité 24 heures par jour, 7 jours par semaine, d’un substitut du procureur général pour conseiller les policiers québécois.

CIBLE

Avoir un taux de disponibilité de 100 % en 2001-2002.

INDICATEUR

● Taux de disponibilité du service

AXE 1-5 – L’amélioration de la qualité des services offerts aux citoyens et aux citoyennes par le Ministère

OBJECTIF 1

Respecter les objectifs de services énoncés dans la déclaration ministérielle de services aux citoyens et aux citoyennes.

CIBLE

Avoir respecté, dans une proportion de 95 %, chacun des objectifs de services.

INDICATEUR

● Écart entre la performance organisationnelle et les objectifs de services

OBJECTIF 2

Assurer l’amélioration continue de la qualité des services.

CIBLE

Se doter, d’ici mars 2002, d’un tableau de bord pour le suivi des améliorations.

INDICATEUR

● Date de création du tableau de bord

AXE 1-6 – L'amélioration de la perception des citoyens et des citoyennes face à la justice

OBJECTIF 1

Accroître, chez les jeunes, la connaissance et la compréhension du fonctionnement du système judiciaire, en partenariat avec le ministère de l'Éducation et les divers intervenants judiciaires.

CIBLES

Réaliser un projet pilote dans deux régions administratives au cours de l'année financière 2001-2002.

Réaliser, dans tous les palais de justice, un programme de stages pour groupes d'étudiants **ou** un programme de visites, entre le 1^{er} avril 2002 et le 1^{er} avril 2004.

INDICATEURS

- Nombre de projets réalisés
- Nombre de palais ayant réalisé un des deux programmes

OBJECTIF 2

Favoriser une plus grande ouverture du système de justice au grand public.

CIBLES

Tenir annuellement une journée portes ouvertes dans 18 des palais de justice.

Participer à divers événements thématiques (Salon de la femme, Salon des aînés, Salon de la jeunesse et Semaine interculturelle).

INDICATEURS

- Nombre de journées portes ouvertes tenues
- Nombre de participations aux événements thématiques

OBJECTIF 3

Rendre disponible gratuitement dans Internet, par le biais de SOQUIJ, l'ensemble des jugements rendus par la Cour supérieure et la Cour du Québec.

CIBLE

Concrétiser la disponibilité en 2001-2002.

INDICATEUR

- Date de disponibilité

OBJECTIF 4

Améliorer l'accessibilité des lois et des règlements.

CIBLES

Mettre à jour, au plus tard 40 jours ouvrables après la réception des lois adoptées à l'Assemblée nationale, la version électronique des lois refondues.

Mettre à jour, au plus tard 20 jours ouvrables après l'entrée en vigueur des règlements, la version électronique des règlements refondus.

Faire en sorte qu'à la fin de 2003, la valeur officielle de la version électronique des lois et règlements refondus soit reconnue.

INDICATEURS

- Délai de mise à jour des lois refondues depuis la réception des lois adoptées à l'Assemblée nationale
- Délai de mise à jour de la version électronique des règlements refondus depuis l'entrée en vigueur des règlements
- Date de la reconnaissance officielle

Axe 1-7 L'adaptation et l'amélioration de l'administration de la justice en milieu autochtone

OBJECTIF 1

Doter les communautés autochtones de comités de justice.

CIBLES

Former 10 comités opérationnels au 1^{er} avril 2002.

Former 10 autres comités opérationnels au 31 mars 2004.

INDICATEUR

- Nombre de comités de justice institués

OBJECTIF 2

Coopérer avec le milieu autochtone à l'établissement de structures judiciaires qui lui sont propres.

CIBLES

Nommer 10 autochtones juge de paix, d'ici avril 2004.

Conclure cinq ententes gouvernementales en vertu du Code de sécurité routière d'ici septembre 2002.

INDICATEURS

- Nombre d'autochtones nommés juge de paix
- Nombre d'ententes

OBJECTIF 3

Développer et réviser la terminologie juridique en langue autochtone et accréditer des interprètes autochtones.

CIBLES

Rendre disponible un lexique juridique à six nations autochtones d'ici le 31 mars 2004.

Créer une banque d'interprètes accrédités visant six nations autochtones d'ici septembre 2002.

INDICATEURS

- Nombre de lexiques juridiques
- Liste d'interprètes autochtones

OBJECTIF 4

Mettre sur pied un tribunal itinérant en milieu atikamekw.

CIBLE

Tenir quatre sessions du tribunal par année, dès septembre 2002.

INDICATEUR

- Nombre de sessions du tribunal dans une communauté atikamekw

AXE 1-8 L'amélioration et l'élaboration des lois et des règlements axées sur la clarification de la norme, l'allègement réglementaire et la prévention des litiges

OBJECTIF 1

Favoriser la compréhension des lois et des règlements par les citoyens et les citoyennes.

CIBLE

Création, d'ici le printemps 2003, de groupes cibles permettant d'apprécier le degré de lisibilité des lois.

INDICATEUR

• Degré d'appréciation de la lisibilité des lois

OBJECTIF 2

Favoriser la simplification, la cohérence et l'harmonisation des infractions et des sanctions pénales dans la législation québécoise.

CIBLE

Déposer un projet de loi révisant les sanctions pénales dans la législation à l'automne 2003.

INDICATEUR

• Date du dépôt

ORIENTATION

2

UNE ORGANISATION MODERNE MISANT SUR UN PERSONNEL MOBILISÉ ET COMPÉTENT**AXE 2-1 L'accroissement de l'utilisation des nouvelles technologies dans l'administration de la justice****OBJECTIF 1**

Réaliser les études préparatoires à l'implantation d'un Système intégré d'information de justice, en collaboration avec les autres partenaires (MSP, MSSS).

CIBLE

Compléter la révision des processus au 31 mars 2002 et la définition de la solution cible au 30 juin 2002.

INDICATEUR

- Degré d'avancement des travaux

OBJECTIF 2

Moderniser les systèmes informatiques nécessaires à une gestion efficace du traitement des infractions et de la perception des amendes.

CIBLES

Livrer et implanter la première phase du système en décembre 2002.

Recevoir 30 % des paiements par le biais d'Internet d'ici 2004 et 10 % par appels téléphoniques.

INDICATEURS

- Date de livraison et d'implantation
- Pourcentage de personnes qui utilisent des moyens d'accès tels le téléphone et Internet pour effectuer un paiement

OBJECTIF 3

Recourir, en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique, à l'utilisation de la vidéo pour assurer la comparution des détenus vers les palais de justice.

CIBLE

Implanter la comparution par vidéo aux dates et aux endroits suivants :
Baie-Comeau/Sept-Îles – 2001
Québec – 2001
Sherbrooke – 2002

INDICATEUR

- Date d'installation et de mise en fonction de l'équipement dans les endroits visés

Axe 2-2 L'engagement et la mobilisation du personnel

OBJECTIF 1

Améliorer l'environnement de travail du personnel en instaurant des conditions privilégiant leur engagement et leur mobilisation.

CIBLES

Sensibiliser 100 % des gestionnaires d'ici mars 2002 aux conditions favorisant la mobilisation du personnel : l'information, la relation avec le supérieur, le développement des compétences, l'utilisation de l'expertise et du potentiel, le travail en équipe, l'organisation du travail et le climat de travail.

Mettre en place quatre conditions favorisant l'engagement et la mobilisation dans au moins 75 % des unités administratives d'ici mars 2004.

INDICATEURS

- Pourcentage des gestionnaires sensibilisés au 31 mars 2002
- Pourcentage des unités administratives ayant mis en place au moins quatre conditions

OBJECTIF 2

Associer un plus grand nombre des membres du personnel à la définition des objectifs de leur unité administrative.

CIBLE

Faire en sorte qu'au 31 mars 2003, 75 % du personnel ait participé à la définition des objectifs de leur unité administrative.

INDICATEUR

- Pourcentage des membres du personnel qui ont participé

AXE 2-3 Le renouvellement de la main-d'œuvre et des compétences du personnel**OBJECTIF 1**

Faire en sorte que le ministère de la Justice compte toujours sur des gestionnaires et des autres membres du personnel qui détiennent les compétences pour répondre aux nouvelles exigences de l'organisation et de ses clientèles.

CIBLES

Atteindre 95 % d'adéquation entre les compétences du personnel en place et les besoins de l'organisation d'ici 2004.

Augmenter à 1,5 le pourcentage de la masse salariale affectée au développement des compétences d'ici 2003.

INDICATEURS

- Pourcentage d'adéquation entre les compétences du personnel en place et les besoins de l'organisation
- Proportion de la masse salariale affectée au développement des compétences du personnel

OBJECTIF 2

Accroître la présence des jeunes au sein de l'effectif du Ministère.

CIBLE

Faire en sorte que d'ici 2004, 15 % de l'effectif du Ministère soit constitué de jeunes de 35 ans et moins.

INDICATEUR

- Pourcentage de jeunes dans l'effectif du Ministère

AXE 2-4 Le développement d'une culture de gestion axée sur les résultats et le service à la clientèle

OBJECTIF 1

Amener, d'ici mars 2004, tous les gestionnaires à gérer suivant la nouvelle culture de gestion.

CIBLES

Former tous les gestionnaires à la gestion par résultats d'ici mars 2002.

Élaborer un plan ministériel d'action en lien avec le plan stratégique d'ici mars 2003.

Évaluer annuellement, à partir d'attentes signifiées, sur la base de leur contribution aux objectifs de leur unité administrative, 75 % du personnel d'ici mars 2003 et 100 % d'ici mars 2004.

INDICATEURS

- Nombre de gestionnaires ayant reçu la formation
- Production du plan d'action
- Proportion du personnel évalué

OBJECTIF 2

Sensibiliser le personnel à la gestion axée sur les résultats.

CIBLE

Sensibiliser 100 % du personnel d'ici mars 2002.

INDICATEUR

- Proportion du personnel sensibilisé

OBJECTIF 3

Transformer deux unités administratives en agences gouvernementales.

CIBLE

Transformer en agences la Direction du traitement des infractions et de la perception des amendes, d'ici le 1^{er} avril 2001, et la Direction du registre des droits personnels et réels mobiliers, d'ici le 1^{er} avril 2003.

INDICATEUR

- Convention de performance et d'imputabilité

Axe 2-5 La gestion rigoureuse des mécanismes de protection des renseignements personnels

OBJECTIF 1

Réaliser un diagnostic sur les profils d'accès d'au moins un fichier informatique comportant des renseignements personnels.

CIBLE

Avoir réalisé au moins un diagnostic d'ici mars 2002.

INDICATEUR

- Pourcentage de conformité ciblé par le diagnostic

OBJECTIF 2

Réaliser la majorité des mesures prévues (28) au plan d'action ministériel en matière de protection des renseignements personnels, le tout en conformité avec les recommandations provenant de la Commission d'accès à l'information et du gouvernement.

CIBLE

Avoir réalisé 75 % des mesures prévues au plan d'action au 31 mars 2004.

INDICATEUR

- Pourcentage des mesures réalisées au plan d'action

Axe 2-6 Le renforcement du rôle de juriconsulte et de procureur général du ministre de la Justice

OBJECTIF 1

Améliorer la qualité des services juridiques rendus aux ministères-clients et au gouvernement.

CIBLE

Faire en sorte que, sur une base annuelle, pas moins de 90 % des ministères-clients soient satisfaits ou très satisfaits.

INDICATEUR

- Taux de satisfaction des ministères envers les services rendus par le ministère de la Justice

PENSER DE FAÇON PROSPECTIVE LA JUSTICE AU QUÉBEC

AXE 3-1 Le développement de la capacité d'anticipation en effectuant une veille stratégique**OBJECTIF 1**

Mieux connaître les tendances majeures qui se dessinent en matière de justice dans d'autres sociétés comparables (les Amériques, les pays de l'OCDE, les pays de droit civil et de « common law »).

CIBLE

Produire annuellement deux rapports synthèses.

INDICATEUR

● Nombre de rapports produits

AXE 3-2 La réalisation ou la coordination de projets de réforme du droit et la réflexion sur les enjeux sociaux de la justice et sur l'éthique**OBJECTIF 1**

Institutionnaliser la recherche sur la réforme du droit.

CIBLE

Mettre en place un organisme québécois de réforme du droit d'ici l'automne 2002.

INDICATEUR

● Date de mise en place

AXE 3-3 La promotion du règlement à l'amiable des différends entre l'État et les citoyens et les citoyennes**OBJECTIF 1**

Promouvoir et accroître le recours à des modes amiables de règlement des différends auprès du personnel chargé de représenter le gouvernement devant les tribunaux.

CIBLE

Former, d'ici 2003, 40 % des juristes de la Direction générale des affaires juridiques et législatives aux modes amiables de règlement des litiges.

INDICATEUR

● Le pourcentage des juristes formés

Axe 3-4 L'autonomie administrative de la Magistrature**OBJECTIF 1**

Favoriser l'autonomie administrative des juges de la Cour du Québec.

CIBLE

Déposer, d'ici mars 2002, une proposition visant à confier aux autorités de la Cour la gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles affectées au soutien de la Magistrature.

INDICATEUR

• Date du dépôt

ANNEXE I

PLAN STRATÉGIQUE DU CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE

CHOIX STRATÉGIQUES

Pour les années 2001 à 2003

Loi sur la justice administrative
(L.R.Q., chapitre J-3, articles
165 à 198)

Loi sur l'administration publique
(L.Q., 2000, chapitre 8, articles 8 à 11)

Adopté par le Conseil le 7 décembre 2000

ANNEXE I

■ LA MISSION DU CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE

La mission du Conseil vise à soutenir la confiance du public dans la justice administrative et plus particulièrement, la confiance envers le Tribunal administratif du Québec (TAQ), la Commission des lésions professionnelles (CLP) et la Régie du logement (RL).

Le Conseil exerce des fonctions d'enquête en matière de déontologie et conseille le ministre de la Justice et le président du TAQ sur l'administration de la justice administrative.

■ LES INTERVENTIONS DU CONSEIL

Le Conseil exerce des fonctions d'enquête, de conseil, de réglementation et d'information :

- enquêter relativement à un manquement déontologique d'un membre du TAQ, d'un membre de la CLP et d'un régisseur de la RL et recommander la sanction appropriée, le cas échéant;
- enquêter relativement à une incapacité permanente à occuper une charge de membre ou de régisseur;
- enquêter sur un manquement dans l'exercice d'une charge administrative au TAQ, à la CLP et à la RL;
- conseiller le président du TAQ sur l'harmonisation de la procédure applicable devant ce tribunal;
- conseiller le ministre de la Justice sur l'administration de la justice administrative;
- édicter le code de déontologie applicable aux membres du TAQ;
- publier annuellement la liste des ministères et des organismes constituant l'administration gouvernementale et celle des organismes exerçant des fonctions juridictionnelles.

En majorité, les actes du Conseil découlent de demandes qui lui sont adressées par sa clientèle ou ses partenaires. Les moyens privilégiés d'intervention sont précisés à la Loi sur la justice administrative. Il s'agit de décisions sur la recevabilité des plaintes déontologiques, de rapports d'enquête, de recommandations en matière de justice administrative et de réglementation.

Par souci de transparence et de manière à soutenir la confiance du public, le Conseil intervient aussi afin de renseigner sa clientèle sur ses activités et sur les règles de déontologie applicables aux membres des tribunaux administratifs.

■ LA CLIENTÈLE

Le Conseil est concerné par les comportements susceptibles de porter atteinte à la confiance du public envers le TAQ, la CLP et la RL. À cet égard, sa clientèle est composée non seulement des justiciables appelés à se présenter devant ces tribunaux et des personnes qui portent plainte, mais aussi de toute la population du Québec. Dans sa sphère d'intervention, le Conseil doit contribuer à soutenir la confiance de celle-ci envers les institutions qui rendent la justice administrative.

À un autre point de vue, la clientèle du Conseil est aussi composée des membres du TAQ, de la CLP et des régisseurs de la RL. L'ensemble des membres de ces tribunaux de même que les tribunaux eux-mêmes souhaitent que le Conseil agisse équitablement et avec transparence. Ils s'attendent à ce que les actes du Conseil contribuent à soutenir leur crédibilité et celle de la justice administrative.

■ LE CONTEXTE ET LES ENJEUX

Le Conseil a été institué en avril 1998 dans le cadre de la réforme de la justice administrative. Au cours des premières années de son existence, le Conseil a principalement travaillé à son implantation. Il a établi ses processus de traitement tout en développant son expertise en matière de justice administrative et de déontologie.

Au cours des trois prochaines années, le Conseil consolidera en priorité son implantation pour ensuite accroître son rayonnement dans le milieu de la justice administrative de manière à favoriser l'émergence des conditions propres à soutenir la confiance du public.

Le Conseil veut être parmi les chefs de file du domaine de la justice administrative. Il veut agir de façon à alimenter la réflexion des membres des tribunaux administratifs quant aux exigences de l'éthique et de la déontologie et inciter ceux-ci à maintenir des comportements de haut niveau.

La prévention est l'axe d'intervention privilégié pour supporter la confiance du public. Il faut éviter que l'évaluation du Conseil se fasse uniquement en vertu du nombre de plaintes traitées ou, pire encore, selon le nombre de comités d'enquête et de sanctions recommandées.

Par ailleurs, le Conseil veut informer les gens et leur fournir les outils permettant de comprendre le rôle qu'il joue dans le domaine de la justice administrative.

Enfin, le Conseil veut participer aux travaux de réflexion qui vont précéder le rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur la justice administrative.

ANNEXE I

LES INTERVENTIONS STRATÉGIQUES ET LES OBJECTIFS

ORIENTATIONS	AXES D'INTERVENTION	OBJECTIFS (ÉCHÉANCES)	INDICATEURS DE RÉSULTATS
Exercer les fonctions attribuées par le législateur	Consolider l'implantation du Conseil afin de rencontrer les attentes du législateur	Adoption du Code de déontologie applicable aux membres du TAQ ↳ (2001-2002)	Entrée en vigueur du Code de déontologie
		Publier la liste des ministères, des organismes de l'administration et des gens exerçant une fonction juridictionnelle ↳ (juin 2001)	Publication de la liste dans la Gazette officielle
		Explorer de nouveaux moyens permettant de recueillir de l'information auprès du plaignant et de la personne visée par la plainte et d'examiner la possibilité de répondre aux insatisfactions du plaignant à cette étape ↳ (2003)	Définition de lignes directrices Essais dans certains dossiers de plaintes répondant aux conditions d'application préalablement définies

ORIENTATIONS	AXES D'INTERVENTION	OBJECTIFS (ÉCHÉANCES)	INDICATEURS DE RÉSULTATS
Participer aux efforts visant à développer la confiance du public envers les institutions de la justice administrative	Fournir à la clientèle des outils lui permettant d'améliorer ses connaissances relatives à la déontologie	<p>Produire un document accessible au public sur la déontologie</p> <p>↳(2001)</p> <p>Publier un résumé des décisions du Conseil et les rapports d'enquête</p> <p>↳(2001)</p>	<p>Disponibilité et diffusion du document</p> <p>Disponibilité et diffusion du document</p>
Accroître l'expertise du Conseil	Mettre à la disposition des membres du Conseil un outil donnant accès à la documentation juridique	<p>Produire un outil de repérage et de synthèse donnant accès aux principales sources de droit, utiles aux activités du Conseil</p> <p>↳(2002-2003)</p>	<p>Existence de l'outil</p> <p>Évaluation qualitative faite par les membres du Conseil quant à l'exhaustivité et à l'accessibilité de l'outil</p>
Exercer un leadership en matière de déontologie	Alimenter la réflexion du milieu des tribunaux administratifs quant à l'éthique et à la déontologie de manière à maintenir des comportements de haut niveau	<p>Avec la collaboration de ses partenaires, tenir annuellement une activité de formation sur la déontologie à l'intention des membres des tribunaux administratifs</p> <p>↳(2002-2003)</p>	Tenue de l'activité de formation, nombre de personnes inscrites et évaluation qualitative faite par les participants
Collaborer aux travaux de réflexion préalables au rapport du ministre de la Justice sur la mise en œuvre de la Loi sur la justice administrative	Constituer un comité du Conseil dont les travaux pourront alimenter les réflexions préalables à la production du rapport	<p>Faire des recommandations au ministre de la Justice</p> <p>↳(octobre 2002)</p>	Rapport du comité et recommandations du Conseil

ANNEXE II

PLAN STRATÉGIQUE DU FONDS D'AIDE AUX RECOURS COLLECTIFS

Janvier 2001

ANNEXE II

■ LA MISSION

- Fournir l'aide financière jugée nécessaire pour que les recours collectifs puissent être autorisés et entrepris
- Donner de l'information sur la procédure de recours collectif et sur les recours collectifs en cours

■ LES LEVIERS D'INTERVENTION

- Les services directs à la population
- Le soutien financier
- L'information
- La loi et la réglementation
- La recherche et l'expertise dans le domaine des recours collectifs

■ LA CLIENTÈLE

- Les personnes physiques et les personnes morales identifiées dans la loi (associations coopératives, associations de salariés au sens du Code du travail, corporations sans but lucratif) nécessitant une aide financière pour entreprendre leur recours collectif
- Les personnes qui sont membres des divers recours collectifs entrepris et qui veulent s'informer de l'évolution et du suivi du recours collectif qui les concerne
- Les avocats qui nécessitent une information spécialisée sur la procédure de recours collectif ou sur l'état de la jurisprudence
- Les journalistes
- Les chercheurs québécois et étrangers

■ LE CONTEXTE ET LES ENJEUX

Le contexte

Le contexte dans lequel le Fonds accomplit sa mission se caractérise par :

- l'augmentation des besoins en ressources financières et humaines, en raison d'un accroissement du nombre de recours collectifs, et l'émergence relativement récente de recours nationaux et de recours collectifs fort complexes touchant des groupes très importants de justiciables;

- l'augmentation des besoins en information, surtout pour les personnes dont les droits seront affectés par un recours collectif donné et pour la communauté juridique qui nécessite les données les plus récentes possibles sur l'état de la jurisprudence en matière de recours collectif.

Les enjeux

- Le défi de l'accessibilité à la justice
- Le défi de l'accessibilité à l'information en matière de recours collectif

■ L'ORIENTATION ET L'OBJECTIF

L'orientation

Continuer d'assurer l'accessibilité à la justice aux citoyens et aux citoyennes par le financement des recours collectifs qu'ils ne pourraient entreprendre faute de moyens et par l'information dans ce domaine.

L'objectif

Perfectionner les instruments d'information en matière de recours collectif.

ANNEXE III

PLAN STRATÉGIQUE DU BUREAU DE LA CAPITALE NATIONALE

2001-2003

ANNEXE III

■ LA MISSION

Le Bureau de la Capitale Nationale a pour mission de « *contribuer à la diversification de l'économie de la capitale et de favoriser l'adaptation de l'action gouvernementale au contexte spécifique de la région* ». Cette mission découle de ses responsabilités à l'égard de la mise en œuvre de la *Politique relative à la Capitale Nationale*, qui relève du ministre responsable de la région de la Capitale Nationale et de la *Politique de soutien au développement local et régional* relevant du ministre des Régions.

Les créneaux d'intervention

En tenant compte de sa mission, de son rôle, de ses partenaires et de ses clientèles, le Bureau de la Capitale Nationale exerce son action suivant quatre créneaux d'intervention. Tout d'abord, il exerce un rôle conseil auprès du gouvernement en matière de développement de la région, notamment à l'égard des dossiers ou projets régionaux structurants et sur le plan de la cohérence de l'action gouvernementale.

Deuxièmement, il vise à adapter l'action gouvernementale au contexte spécifique de la région, notamment par l'évaluation des impacts des décisions gouvernementales sur la Capitale (clause capitale dans les mémoires au Conseil des ministres et au Conseil du trésor). De même, il intervient en concertation avec les ministères et organismes gouvernementaux dans l'adaptation des politiques, programmes ou projets au contexte spécifique de la Capitale Nationale et ce, en vue de s'assurer notamment de l'atteinte des engagements gouvernementaux de la *Politique relative à la Capitale Nationale*. De même, le Bureau favorise une plus grande visibilité de l'action gouvernementale dans la région.

Troisièmement, le Bureau contribue à la diversification de l'économie de la Capitale par l'appui aux projets publics et privés par le biais des leviers financiers mis à la disposition du ministre responsable de la région, soit le *Fonds de diversification de l'économie de la Capitale* et le *Programme de soutien aux activités de la région de la Capitale Nationale*. Il appuie l'action des organismes régionaux voués à la promotion du développement économique et favorise l'arrimage de leurs interventions. Le gouvernement, par l'entremise du ministre responsable de la région de la Capitale Nationale et du ministre délégué au Tourisme, met à la disposition de l'Office du tourisme et des congrès de la Communauté urbaine de Québec un Fonds de développement touristique de la région de Québec.

Enfin, il intervient sur le plan du développement local et régional, en soutien au développement des collectivités, en administrant des programmes d'aide financière, en suscitant le développement de partenariat entre les collectivités et l'État et en favorisant la conclusion d'une entente-cadre et d'ententes spécifiques de développement.

Mise en œuvre de deux politiques à l'égard de la région

La *Politique relative à la Capitale Nationale* prend assise sur deux orientations stratégiques cibles, à savoir : « affirmer Québec comme Capitale Nationale » et « assurer le développement, la consolidation et la diversification de l'économie de la Capitale ». L'objectif visé au regard de son affirmation comme « Capitale Nationale » est d'accroître son rayonnement, à l'intérieur comme à l'extérieur du Québec. Quant à la diversification de l'économie, le gouvernement cherche à favoriser le développement des entreprises de haute technologie, le renforcement de son rôle de capitale comme pôle d'enseignement, de recherche et de développement ainsi que l'appui au développement du secteur de la culture, de l'industrie touristique et du secteur manufacturier.

Concernant l'application de la *Politique de soutien au développement local et régional*, le Bureau intervient 1) en soutien à l'action des centres locaux de développement (CLD), responsables du développement de l'économie et de l'emploi, 2) en soutien au Conseil régional de concertation et développement de Québec (CRCDQ) dans son rôle de concertation et de responsable de la planification du développement de la région et 3) en soutien à l'action des autorités ministérielles concernant la Conférence administrative régionale (CAR), en présentant des stratégies d'action et des mesures sectorielles adaptées aux caractéristiques de la région.

Les clientèles et les partenaires

La clientèle du Bureau de la Capitale Nationale est composée d'organismes qui interviennent en appui au développement de la région et de promoteurs de projets dans les quatre filières porteuses de la diversification de l'économie de la Capitale : technologique, manufacturière, touristique et culturelle.

Le Bureau compte de nombreux partenaires gouvernementaux, dont les ministères sectoriels qui ont élaboré un plan d'action en appui à la *Politique relative à la Capitale Nationale* et ceux qui participent à l'analyse des demandes adressées au *Fonds de diversification de l'économie de la Capitale*.

En matière de soutien au développement économique, social et culturel des collectivités locales et régionales, les deux principales clientèles sont les centres locaux de développement (CLD) et le Conseil régional de concertation et de développement de Québec (CRCDQ).

Le Bureau soutient l'action des CLD dans la mise en œuvre de leur plan d'action local pour l'économie et l'emploi. Il procède notamment à l'évaluation des résultats obtenus et propose des mesures d'amélioration. Au regard de la planification et du développement du territoire, la concertation se fait avec le CRCDQ.

ANNEXE III

■ ÉTAT DE SITUATION

Au cours de l'exercice 2000-2001, les principales réalisations du Bureau de la Capitale Nationale se présentent comme suit. L'aide financière accordée aux promoteurs et organismes de la région, en provenance du *Fonds de diversification de l'économie de la Capitale*, atteindra les 15 millions de dollars, ce qui porte les contributions gouvernementales versées à la fin de cet exercice à environ 27,8 millions de dollars. Au terme du même exercice, les projets acceptés auront permis d'assurer la création ou le maintien d'environ 1 840 emplois directs et 1 140 emplois indirects et de faire des investissements totaux de l'ordre de 320 millions de dollars.

Le Bureau a exercé un rôle conseil auprès du ministre responsable de la région sur un ensemble de projets régionaux structurants, tels que l'instauration d'une taxe spécifique sur l'hébergement, le dossier du terminal de croisières, la création d'une table régionale sur les transports, le dossier d'un lien interrives de transport en commun, le projet de loi 170 sur la réorganisation municipale. Il a assuré le soutien au comité ministériel chargé de la mise en œuvre de la *Politique relative à la Capitale Nationale*, présidé par le ministre responsable, notamment dans le cadre du suivi des plans d'action ministériels préparés par plusieurs ministères en appui à cette politique. Par ailleurs, il contribue, à partir d'échanges avec les ministères concernés, à la réalisation de projets régionaux structurants.

Le Bureau a coordonné la production de l'avis de la Conférence administrative régionale (CAR) relatif à la planification stratégique du CRCDQ pour la période 1999-2004, conformément au processus de renouvellement de l'entente-cadre de développement régional. Au terme de l'exercice 2000-2001, douze rencontres de la CAR auront été tenues portant sur les dossiers suivants : le renouvellement de l'entente-cadre de la région, la consolidation de la régionalisation de l'action gouvernementale, le Sommet des Amériques, l'industrie de la géomatique et le développement social dans la région.

■ LE CONTEXTE ET LES ENJEUX

Contexte socio-économique de la région

La stratégie retenue pour la région de la Capitale Nationale vise à ramener le taux de chômage de 10 % en 1998 à 5 % en 2010. L'atteinte de cet objectif, à la fois ambitieux et stimulant pour la région, requiert une accélération marquée du rythme de création d'emplois, des actions significatives visant à accroître le potentiel d'attraction de la région ainsi qu'une contribution de tous les partenaires des divers secteurs économiques régionaux.

Les secteurs de la nouvelle économie, à savoir les technologies de l'information, l'optique-photonique, les biotechnologies, la géomatique et les services aux entreprises constituent le moteur de la croissance. Il n'en reste pas moins que les administrations publiques continueront de fournir une part importante des emplois de la région de la Capitale Nationale, compte tenu de la présence des sièges sociaux des ministères et des organismes gouvernementaux à Québec.

Les prévisions économiques du Conference Board du Canada, pour la région métropolitaine de Québec, s'avèrent modérément optimistes sur le plan de la création d'emploi et de l'évolution des principaux indices. La forte poussée des secteurs de la nouvelle économie, avec le retour à la croissance des emplois dans les secteurs public et non commercial, contribueront, selon cet organisme, à la création de 8 400 nouveaux emplois en l'an 2000 et à environ 7 000 emplois annuellement par la suite jusqu'à 2003.

Le taux annuel de chômage, qui s'élève actuellement à 8,7 % (année 2000) pour la région de la Capitale Nationale et à 8,0 % pour la région métropolitaine de Québec, devrait progressivement descendre sous la barre du 7 % d'ici 2003. La région de la Capitale Nationale est en forte compétition avec plusieurs régions canadiennes et avec celles du Nord-Est américain, lesquelles sont également en mutation rapide en matière économique. Les efforts pour attirer des investissements à Québec sont constants. La région continue d'agir sur la création d'emplois structurants et l'émergence d'entreprises issues de la nouvelle économie.

La réorganisation municipale dans la région favorisera une plus grande cohérence des interventions et des actions des nombreux intervenants régionaux. De son côté, l'étude sur la complémentarité des actions des organismes de développement économique vise à assurer la consolidation et l'arrimage nécessaires des organismes en matière de développement économique. Cette démarche s'inscrit dans la continuité des actions entreprises pour mettre en place la réorganisation municipale.

ANNEXE III

Contexte interne et défis organisationnels

Le Bureau de la Capitale Nationale œuvre dans un contexte d'action horizontale très large. Il assure la cohérence d'application de deux politiques gouvernementales sur le territoire de la région métropolitaine ainsi que dans l'ensemble de la région administrative 03, par ses interventions auprès d'une multitude d'acteurs gouvernementaux et de nombreux partenaires régionaux.

Il est appelé à intervenir, en soutien à l'action du ministre responsable, dans des situations ou problématiques conjoncturelles complexes où la contribution des partenaires régionaux est fort importante.

Certaines composantes de son mandat constituent un défi organisationnel particulier pour les prochaines années :

- la tenue d'activités de recherche et de développement en vue de documenter des problématiques particulières à la région, en concertation avec les partenaires régionaux, et ce, afin de mieux orienter l'action du gouvernement et de cibler davantage les priorités d'action dans la région de la capitale nationale;
- le renforcement des activités de connaissance des filières porteuses de la diversification de l'économie, en vue d'assurer l'atteinte des objectifs gouvernementaux fixés et de proposer des stratégies adaptées au contexte spécifique de la région;
- le renforcement des activités de communication, en vue de faire connaître les multiples actions du gouvernement à l'égard de la capitale et de répondre aux objectifs fixés à l'égard de la visibilité de l'action gouvernementale dans la région;
- la détermination d'un modèle optimal de développement concernant les rôles et mandats des organismes voués à la promotion et au développement économique de la région, dans le contexte de la stratégie de diversification de l'économie de la région.

À la lumière de ce contexte, le Bureau de la Capitale Nationale a retenu, pour la période 2001-2003, quatre défis prioritaires :

- s'assurer que les actions et les projets de développement conduits par les ministères et organismes prennent en considération la spécificité de la région comme « Capitale Nationale » et ce, en vue d'accroître son rayonnement sur les plans national et international;
- accroître la visibilité de l'action gouvernementale à l'égard de la région de la Capitale Nationale;
- favoriser la mise en place de diverses conditions visant à ramener le taux de chômage de 10 % en 1998 à 5 % en 2010, tout en privilégiant la création et le maintien des emplois dans les filières porteuses mentionnées dans la Stratégie de diversification économique de la Capitale, adoptée par le gouvernement en 1998;

- assurer la concertation nécessaire au développement économique, social et culturel de la région et favoriser la consolidation des organismes de développement économique.

■ LES CHOIX STRATÉGIQUES

Les choix stratégiques du Bureau sont établis en fonction des deux politiques dont il est responsable. Il a retenu deux enjeux prioritaires et se donne six orientations pour agir d'ici 2 ans

Enjeu 1 **Renforcement de l'action gouvernementale à l'égard de la Capitale Nationale**

- Orientation 1 : S'assurer de la prise en compte par le gouvernement du statut de Québec comme Capitale Nationale.
- Orientation 2 : Favoriser la mise en œuvre, par les ministères et organismes gouvernementaux, de la *Politique relative à la Capitale Nationale*

Enjeu 2 **Soutien au développement économique, social et communautaire de la région**

- Orientation 3 : Favoriser la diversification de l'économie de la région
- Orientation 4 : Voir à la mise en place d'un modèle de développement économique adapté au contexte de la région
- Orientation 5 : Assurer l'interface entre le gouvernement et les organismes voués au développement local et régional
- Orientation 6 : Favoriser le développement social et communautaire

ANNEXE III

ENJEU 1 : RENFORCEMENT DE L'ACTION GOUVERNEMENTALE À L'ÉGARD DE LA CAPITALE NATIONALE

ORIENTATIONS	AXES D'INTERVENTION	OBJECTIFS (ÉCHÉANCES)	INDICATEURS DE RÉSULTATS
S'assurer de la prise en compte par le gouvernement du statut de Québec comme Capitale Nationale	Décisions gouvernementales ayant des incidences sur la Capitale Nationale	S'assurer de la prise en compte de la clause-capitale dans les mémoires soumis au Conseil des ministres	Nombre d'avis émis concernant les mémoires ayant une incidence sur la Capitale
		Promouvoir l'application du <i>Cadre de référence sur la localisation des bureaux</i>	Nombre d'interventions liées à l'application du cadre de référence
		Favoriser la concertation interministérielle à l'égard des dossiers et projets régionaux structurants	Nombre de dossiers ou de projets suivis
Favoriser la mise en œuvre de la <i>Politique relative à la Capitale Nationale</i>	Engagements de cette politique et suivi des plans d'action ministériels	Veiller à la mise en œuvre des engagements gouvernementaux.	Suivi, sur une base semestrielle, des engagements contenus dans la Politique
		Assurer le suivi de la mise en œuvre des plans d'action	Suivi, sur une base semestrielle, des mesures contenues dans les plans d'action des ministères et organismes gouvernementaux

ENJEU 2 : APPUI AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE DE LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

ORIENTATIONS	AXES D'INTERVENTION	OBJECTIFS (ÉCHÉANCES)	INDICATEURS DE RÉSULTATS
Favoriser la diversification de l'économie de la région	Aide financière spécifique à la Capitale Nationale	Appuyer les projets moteurs et de diversification économique par le biais du FDEC	Nombre de projets, financement accordé, investissements réalisés, emplois créés et maintenus
Assurer l'interface entre le gouvernement et les organismes voués au développement local et régional	Soutien au CRCDDQ dans son rôle de concertation et de planification du développement du territoire	Contribuer à la révision de la planification stratégique du CRCDDQ et signer, d'ici le 31 mars 2001, la 2^e entente-cadre	Signature de l'entente-cadre Nombre de projets réalisés découlant du plan d'action du CRCDDQ
		Participer à la révision d'ententes spécifiques découlant de l'entente-cadre	Nombre d'ententes spécifiques révisées ou élaborées
		Renforcer, d'ici le 31 mars 2002, l'action de la CAR¹ en accentuant son rôle de concertation interministérielle sur le plan régional	Production d'un bilan gouvernemental
	Soutien à l'action des CLD	Voir à adapter l'action des CLD et soutenir leur action	Dépôt d'une proposition d'organisation (CLD situés sur le territoire de la nouvelle Ville de Québec) Suivi des ententes de gestion (ensemble des CLD)
Voir à la mise en place d'un modèle de développement économique adapté au contexte de la région	Définition du rôle des principaux organismes voués au développement économique	Favoriser la consolidation et l'arrimage des organismes en matière de développement économique en continuité avec la réorganisation municipale en cours	Dépôt de l'étude sur les organismes Dépôt des recommandations au gouvernement Nombre d'interventions de soutien aux actions de consolidation et d'arrimage
Favoriser le développement social et communautaire	Soutien à l'action du CRCDDQ	Favoriser le développement d'une vision de développement social et communautaire	Intégration dans l'entente-cadre du volet social et communautaire
	Soutien à l'action des CLD et autres partenaires dans le développement social et communautaire	Soutenir l'action des partenaires dans la livraison des services ou programmes	Nombre de plans d'action des CLD intégrant ces préoccupations

¹ CAR (conférence administrative régionale composée de représentants régionaux de chacun des ministères)

ANNEXE IV

PLAN STRATÉGIQUE DE LA
COMMISSION DE LA CAPITALÉ NATIONALE

2001-2003

ANNEXE IV

■ LA MISSION

La Commission de la Capitale Nationale du Québec poursuit trois missions fondamentales, qui sont d'améliorer le paysage de la Capitale Nationale, de faire rayonner la Capitale Nationale et, enfin, de consacrer et consolider le statut de la Capitale Nationale par la présence active des institutions de l'État. Cela signifie que la Commission tantôt conseille le gouvernement sur toute question liée à la localisation des bureaux centraux des ministères et des sièges sociaux des organismes gouvernementaux, tantôt dirige des opérations de nature à embellir la Capitale et à assurer son rayonnement auprès de l'ensemble des Québécoises et des Québécois.

■ LE CONTEXTE

La Commission de la Capitale Nationale du Québec dispose d'un budget restreint. Or, les projets auxquels elle participe comportent des problématiques complexes nécessitant des ressources substantielles. Pour relever l'immense défi de faire de Québec une capitale nationale moderne et dynamique, la Commission doit, tout en poursuivant des objectifs ambitieux, œuvrer selon un mode d'action en partenariat qui s'appuie sur la participation du plus grand nombre de collaborateurs, en l'occurrence les institutions qui façonnent le paysage de la Capitale Nationale.

■ LES AXES D'INTERVENTIONS

Dans son plan d'action, la Commission est venue définir, à partir de la *Loi sur la Commission de la Capitale Nationale* et des orientations de la *Politique relative à la Capitale Nationale*, trois grands axes d'intervention qu'elle privilégiera au cours des deux prochaines années :

3.1 Améliorer le paysage de la Capitale Nationale

Dans le cadre de ses mandats, la Commission a élaboré un plan permettant de coordonner les actions des principaux acteurs qui interviennent sur la colline parlementaire, d'optimiser leurs efforts respectifs et de tendre vers des résultats harmonieux en vue de rehausser le caractère de capitale de l'agglomération. De la même façon, elle a identifié plusieurs places publiques qui méritent d'être aménagées ou réaménagées et a tenu des audiences publiques sur le projet de mise en valeur du littoral pour redonner le fleuve aux Québécoises et aux Québécois. La Commission a rendu public, en 1998, un plan lumière pour la Capitale Nationale et elle a été l'instigatrice de plusieurs études visant à améliorer les voies d'accès à la Capitale. La mise en œuvre de ces différents plans et projets est déjà bien amorcée et elle se poursuivra au cours de la période 2001-2003.

- Le parachèvement de la colline parlementaire

Les endroits qui feront l'objet d'interventions sont la place de l'Assemblée Nationale, la Grande Allée Est, l'autoroute Dufferin-Montmorency et l'Îlot Berthelot.

- L'aménagement d'ensembles urbains, de places publiques, de parcs et de jardins

La Commission participera à l'aménagement de sites à la mémoire de personnages importants au regard de l'histoire du Québec. Dans le cadre du projet de mise en valeur du littoral, elle complètera les négociations en vue de l'acquisition des terrains privés non développés en bordure du fleuve Saint-Laurent et devrait pouvoir effectuer la première et la deuxième tranche des travaux. Les places de l'Église, Saint-Roch et Saint-Jean-Baptiste, la place Saint-Roch (en face de l'ÉNAP), la réhabilitation du secteur du cimetière de l'Hôpital Général (incluant une œuvre de commémoration) ainsi que la requalification de l'Îlot des Palais et Nouvelles Casernes sont au nombre des projets à mettre en œuvre sur un horizon de trois ans.

- La mise en lumière de lieux et d'édifices caractéristiques du paysage de la Capitale Nationale

La Commission poursuivra les travaux visant à mettre en lumière l'Hôtel du Parlement et certaines de ses annexes. Les projets du cap Diamant, de la cour du Séminaire de Québec et du secteur central du Vieux-Québec devraient également pouvoir être entrepris. Par ailleurs, elle poursuivra son programme de mise en valeur du patrimoine religieux remarquable de la Capitale.

- L'amélioration du paysage des grandes voies d'accès à la Capitale Nationale

La Commission poursuivra ou complètera les études déjà amorcées. Les travaux de requalification de l'autoroute Duplessis et du boulevard Champlain devraient être entrepris ou effectués à partir de 2001 et pourraient se poursuivre jusqu'à 2008. Deux nouvelles haltes routières situées sur les principales voies d'entrée de la région (autoroutes 20 et 40) seront amorcées à l'été 2001.

ANNEXE IV

3.2 Faire rayonner la Capitale Nationale

Que la Capitale soit confirmée dans sa fonction de siège social des institutions et que lui soit réservé un aménagement distinctif ne prend de sens que si la population y trouve le lieu de son rassemblement et le symbole de son attachement au Québec. À cet égard, beaucoup reste à faire. Lors d'un sondage effectué auprès des Québécoises et des Québécois, en juin 1998, pour le compte de la Commission, près d'une personne sur cinq n'a pu indiquer clairement quelle était la capitale du Québec. Il est donc essentiel de la faire connaître et d'attirer les citoyens afin de leur rappeler l'histoire politique par les monuments et sites où, depuis le Régime français, la fonction politique a été exercée.

À cet égard, les priorités d'intervention sont les suivantes :

- les activités d'éducation civique;
- les activités de commémoration;
- les activités de rayonnement de la Capitale Nationale par le soutien aux grandes institutions, aux grands événements et par l'attribution de bourses et de prix.

3.3 Consacrer et consolider la présence des institutions de l'État dans la Capitale Nationale

Afin de conseiller le gouvernement sur les moyens à mettre en œuvre pour consacrer Québec comme Capitale Nationale du Québec, c'est-à-dire comme siège des institutions de l'État et dépositaire de leur histoire, la Commission poursuivra ses interventions visant la connaissance de la réalité institutionnelle et socio-économique de la ville de Québec.

À cet égard, les priorités d'intervention sont les suivantes :

- tenir à jour et fournir aux décideurs des outils de connaissance de la réalité institutionnelle et socio-économique de la Capitale Nationale;
- conseiller le gouvernement sur tout ce qui concerne l'aménagement de la Capitale Nationale et l'industrie gouvernementale;
- être un partenaire actif du développement de la Capitale Nationale et de sa région;
- contribuer à la mise en place et au développement d'institutions nationales et d'équipements majeurs dans la Capitale Nationale.

